

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ASA 31/146/2004 – ÉFAI

Action complémentaire sur l'AU 24/04 (ASA 31/010/2004 du 19 janvier 2004) et suivante (ASA 31/080/2004 du 24 mars 2004)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

« DISPARITIONS » / CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ

DÉTENTION ARBITRAIRE

Nouveau sujet de préoccupation :

CRAINTES DE TORTURE OU DE MAUVAIS TRAITEMENTS

NÉPAL Pushpa Lal Dhakal (h), agriculteur, 31 ans

Nouvelles personnes menacées :

Pushpa Neupane (h), 25 ans

quatre autres personnes dont on ignore l'identité

Londres, le 27 juillet 2004

Amnesty International est vivement préoccupée par la sécurité de Pushpa Lal Dhakal, Pushpa Neupane et quatre autres personnes. Tous auraient été arrêtés par des membres des forces de sécurité le 25 juillet, alors que le tribunal de district de Jhapa, à Chandragadi, dans la municipalité de Bhadrapur, venait d'ordonner leur libération. Il est à craindre qu'ils ne soient torturés ou soumis à d'autres formes de mauvais traitements.

Le 25 juillet, vers 16 heures, le tribunal de district de Jhapa aurait ordonné la libération de Pushpa Lal Dhakal, Pushpa Neupane et quatre autres personnes. Dès leur sortie du tribunal, ils auraient été appréhendés par une cinquantaine de membres des forces de sécurité, armés et vêtus en civil. Selon des témoins, ils ont été emmenés à bord d'une camionnette en direction de la caserne militaire de Charali.

Selon les informations recueillies, Pushpa Lal Dhakal a été arrêté une première fois le 13 janvier et maintenu en détention pendant dix jours à la caserne de Charali, où il aurait été soumis à de tels mauvais traitements qu'il aurait eu plusieurs côtes brisées. Il a ensuite été transféré dans la prison de Chandragadi, où il a été placé en détention en application de la Loi relative à la prévention et à la répression des activités terroristes et déstabilisatrices. Sa famille a pu lui rendre quatre visites dans cet établissement.

Le 26 juillet, un responsable de la caserne de Charali aurait indiqué à des proches de Pushpa Lal Dhakal que celui-ci avait été placé en détention dans cette caserne après avoir été de nouveau arrêté. Ce responsable a ajouté qu'ils seraient autorisés à le voir s'ils revenaient à la caserne le 1^{er} août.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

La situation des droits humains n'a cessé de se détériorer au Népal depuis que le Parti communiste népalais (PCN) maoïste a déclaré une « guerre populaire », en février 1996. Depuis le début du conflit armé, il y a huit ans, les forces de sécurité et le PCN maoïste auraient commis un certain nombre d'atteintes aux droits humains, qui se seraient multipliées après la rupture, en août 2003, du cessez-le-feu déclaré sept mois plus tôt.

De nombreuses personnes ont été arrêtées en vertu de la Loi relative à la prévention et à la répression des activités terroristes et déstabilisatrices, adoptée en 2002 ; ce texte permet aux forces de sécurité de procéder à des arrestations sans mandat et de maintenir des suspects en garde à vue pendant des périodes pouvant aller jusqu'à quatre-vingt-dix jours. De très nombreuses personnes auraient été retenues illégalement par l'armée pendant des semaines, voire des mois, sans pouvoir consulter un avocat ou un médecin, ni entrer en contact avec leurs proches. La Loi relative à la prévention et à la répression des activités terroristes et

déstabilisatrices, qui a expiré le 9 avril 2004, a été reconduite par ordonnance royale. En 2002 et 2003, le Népal a enregistré plus de « disparitions » que tout autre pays au monde. Par ailleurs, selon les informations recueillies, le PCN maoïste a enlevé des centaines de personnes, notamment un grand nombre d'écoliers, afin de les « *endoctriner* ».

Amnesty International s'est déjà dite préoccupée par le fait que les autorités népalaises procédaient à de nombreuses réarrestations au titre d'ordonnances de placement en détention préventive rendues en application de la Loi relative à la sécurité publique ou de la Loi relative à la prévention et à la répression des activités terroristes et déstabilisatrices. Ceux qui sont appréhendés par les forces de sécurité sont souvent détenus dans des casernes militaires sans être autorisés à voir leurs proches, à consulter leurs avocats ou à recevoir des soins médicaux. Ils sont fortement exposés au risque d'être battus, voire torturés, et sont parfois maintenus à l'isolement ou ont les yeux bandés pendant toute la durée de leur détention.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais ou dans votre propre langue) :

– dites-vous préoccupé par les informations selon lesquelles des membres des forces de sécurité ont arrêté de nouveau Pushpa Lal Dhakal, Pushpa Neupane et quatre autres personnes dont on ignore l'identité le 25 juillet 2004 ;

– exhortez les autorités à confirmer le lieu de détention de ces personnes dans une déclaration publique ;

– priez les autorités de veiller à la sécurité de ces personnes et de les autoriser immédiatement à consulter un avocat, à communiquer avec leurs proches et à bénéficier de tous les soins médicaux qui leur seraient nécessaires ;

– engagez les autorités à les libérer immédiatement et sans condition, à moins qu'elles ne soient inculpées d'une infraction prévue par la loi ;

– demandez instamment que les forces de sécurité cessent d'arrêter arbitrairement des personnes qui viennent d'être libérées.

APPELS À :

Remarque : Il est possible que les télécopieurs soient éteints en dehors des heures de bureau ; il faut ajouter cinq heures et demie à l'heure GMT pour obtenir l'heure locale.

Responsable de la cellule des droits humains de l'armée :

Lt. Colonel Raju Nepali
Head of Army Human Rights Cell
Army Headquarters
Singha Durbar
Katmandou, Népal

Fax : +977 1 4 245 020 / 226 292 (Si quelqu'un décroche, dites : « *Fax, please* » et renvoyez votre fax)

Formule d'appel : *Dear Lt. Colonel*, / Mon Colonel, (si c'est un homme qui écrit) ou Colonel, (si c'est une femme qui écrit)

Chef d'état-major de l'armée népalaise :

General Pyar Jung Thapa
Chief of army staff (COAS)
Army Headquarters
Katmandou, Népal

Fax : +977 1 4 242 168

Formule d'appel : *Dear Commander-in-Chief*, / Mon Général, (si c'est un homme qui écrit) ou Général, (si c'est une femme qui écrit)

COPIES À :

Premier ministre :

Prime Minister Sher Bahadur Deuba
Office of the Prime Minister
Singha Durbar
Katmandou, Népal

Fax : +977 1 4 227 286

Formule d'appel : *Dear Prime Minister*, / Monsieur le Premier ministre,

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Népal dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 7 SEPTEMBRE 2004, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.